

HMS

3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée

69300 Caluire-et-Cuire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres SODAC par la société MAILLY CROISSANCE

HMS

SAS au capital de 767 185,20 euros

3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée

69300 Caluire-et-Cuire

314 282 161 RCS Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres SODAC par la société MAILLY CROISSANCE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par acte unanime des associés de la société HMS du 10 mars 2026 concernant les apports de titres SODAC devant être effectués par la société MAILLY CROISSANCE, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par la société MAILLY CROISSANCE, consiste à apporter la totalité des actions qu'elle détiendra au jour de l'opération dans la société SODAC lors de l'augmentation de capital de la société HMS. Cette opération d'apport entre dans une opération de croissance externe du groupe NUMANS. Elle intervient à la suite de :

- la cession de 85 % des titres SODAC par la société D.M., par Monsieur Olivier MORIN et par Madame Pascale ALDEBERT à la société HMS,
- l'apport de titres SODAC par la société D.M. au profit de la société MAILLY PARTNERS,
- l'apport de titres SODAC par la société MAILLY PARTNERS au profit de la société MAILLY CROISSANCE.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Société apporteuse : MAILLY CROISSANCE

Conformément à ses statuts, la société MAILLY CROISSANCE prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 16 858 230,50 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Son capital est composé de 33 716 461 actions de 0,50 euro de valeur nominale, réparties comme suit :

- Société MAILLY PARTNERS 24 763 368 actions ADP B
- Société FINANCIERE NUMERIA 8 953 093 actions ADP A

Compte tenu des opérations en cours, la répartition du capital au jour des apports devrait être la suivante :

- Société MAILLY PARTNERS 25 131 118 actions ADP B
- Société FINANCIERE NUMERIA 8 953 093 actions ADP A

Cette société a pour objet notamment dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de Commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil

Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées dans les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 989 060 306. Elle est dirigée et représentée par son président Monsieur Jean-François VERSTRAETE.

1.2.2. Société bénéficiaire : HMS

Conformément à ses statuts, la société HMS prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 767 185,20 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Son capital est composé de 213 107 actions de 3,60 euros de valeur nominale, réparties comme suit :

-	Société MAILLY 70	148 763 actions
-	Société MAILLY 80	39 032 actions
-	Société MAILLY CROISSANCE	25 312 actions

Cette société a pour objet notamment dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de Commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées dans les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 314 282 161. Elle est dirigée et représentée par son président Monsieur Jean-François VERSTRAETE.

1.2.3. Société SODAC dont les titres sont apportés

La société SOCIETE D'APPLICATIONS COMPTABLES SODAC (SODAC) prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 106 350 euros ayant son siège social au 69 impasse de la Pépinière, 69240 THIZY-LES-BOURGS.

Son capital est composé de 7 090 actions de 15 euros de valeur nominale, réparties comme suit :

-	Société D.M.	6 739 actions
-	Madame Pascale ALDEBERT	350 actions
-	Monsieur Olivier MORIN	1 action

Compte tenu des opérations en cours, la répartition du capital au jour des apports devrait être la suivante :

- | | | |
|---|---------------------------|---------------|
| - | Société HMS | 6 026 actions |
| - | Société MAILLY CROISSANCE | 1 064 actions |

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels ;
- Et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 727 180 184. Elle est dirigée et représentée par son président Monsieur Olivier MORIN.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La société MAILLY CROISSANCE apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit la totalité de ses actions SODAC, soit un total de 1 064 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, valorisées pour un montant total de 367 750 euros.

1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société HMS sera à concurrence de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la délibération des associés de la société HMS ratifiant l'apport en capital social.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts, les apports, qui sont consentis à titre pur et simple, seront enregistrés gratuitement.

Concernant l'imposition des plus-values, en application des articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts, les sociétés bénéficieront du régime du sursis d'imposition des plus-values réalisées dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.3.3. Conditions suspensives

Selon le projet de traité d'apport, l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Acquisition de 6 026 titres de la société SODAC par la société HMS conformément au protocole ;
- Etablissement du présent rapport comportant l'appréciation de la valorisation de l'apport, étant précisé que l'accomplissement de cette condition suspensive sera suffisamment constaté par le dépôt dudit rapport au greffe du Tribunal des activités économiques ;
- Approbation par les associés, au vu du présent rapport, des termes du traité d'apport, de la valorisation de l'apport, de la rémunération de l'apport ainsi que de l'émission des actions nouvelles en résultant, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise aux parties, par le représentant légal de la société HMS, d'une copie des décisions des associés portant sur ces points.

Compte tenu de la non-détention à ce jour par la société MAILLY CROISSANCE des titres SODAC devant faire l'objet des présents apports, deux conditions suspensives de fait se rajoute aux précédentes avec :

- la détention par la société MAILLY CROISSANCE des présents titres devant faire l'objet de cet apport devant être reçus à la date de l'opération,
- l'apport par la société D.M. à la société MAILLY PARTNERS des présents titres devant faire l'objet de cet apport.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports des titres de la société, il sera attribué à :

- La société MAILLY CROISSANCE, 1 730 actions nouvelles de 3,60 euros chacune, entièrement libérées de la société HMS.

1.3.5. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres a été faite sur la base de leur valeur comptable conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

1.4.2. Description des apports

Les titres dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société HMS, ont été évalués à leur valeur nette comptable estimée à un total de 367 750 €, soit 345,63 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société HMS sur la valeur des apports devant être effectués par la société MAILLY CROISSANCE.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apports,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'activité de la société apportée,
- revu la cohérence des états financiers de la société SODAC au 31/08/2025,
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties,
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Olivier MORIN nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valorisation du fonds apporté.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties ont convenu de retenir la valeur nette comptable des titres de la société SODAC en tant que valeur d'apport. Cette valeur a été déterminée sur la base des derniers comptes sociaux clôturés et approuvés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

La société MAILLY CROISSANCE n'aura la pleine propriété des titres SODAC apportés qu'une fois les apports envisagés dans le protocole effectués. A ce jour, nous nous sommes uniquement assurés de la pleine propriété par la société D.M. des titres SODAC devant être échangés contre des titres MAILLY PARTNERS devant eux-mêmes être échangés contre des titres MAILLY CROISSANCE au titre de l'apport évoqué ci-dessus.

L'apport des titres SODAC devant permettre à la société MAILLY PARTNERS puis à la société MAILLY CROISSANCE de détenir les titres SODAC devant faire l'objet du présent apport, est l'une des conditions suspensives de cette apport. La non-réalisation de ces deux premiers apports rendrait ainsi caduque le présent projet d'apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant environ 15 % du capital de la société SODAC.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les titres apportés ont été évalués sur la moyenne de deux méthodes basées sur l'actif net réévalué et sur des multiples d'EBITDA.

2.4.3 Valorisation de la société SODAC

Pour apprécier la valorisation de cette société, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre du présent apport ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisions réalisées par la direction et compte tenu des incertitudes liées à l'activité de la société, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

- Évaluation par les multiples

Cette méthode consistée à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA.

- Méthode des comparatifs

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise sur la base des transactions récentes réalisées sur les titres de cette dernière.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose principalement sur la capacité de la société SODAC, dont les titres sont apportés, à maintenir son niveau d'activité et ses encours.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres de la société SODAC s'élevant à 367 750 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention qu'à la date d'émission de notre rapport, la société MAILLY CROISSANCE n'est pas propriétaire des titres SODAC faisant l'objet du présent apport. Compte tenu des opérations en cours, elle devrait l'être au moment de l'apport.

A Dardilly, le 20 mars 2026

AUTEXY

Patrice BOYER